



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 04 juin 2024

N°2024/06-0086

L'an 2024, le 04 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 mai 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Louis CHEVASSON, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECCQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir Mme Claudie BREQUE,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Hervé BAYARD,
Mme Catherine PICQUET.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification du nombre de vice-présidents.

Nomenclature Acte :
5.7 – Intercommunalité

Rapporteur : Charles DAYOT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Catherine DEMEMES, 1^{ème} vice-présidente, par courrier en date du 13 mai 2024, adressé à Madame la Préfète des Landes, a souhaité démissionner de sa fonction de vice-présidente et de son mandat de conseillère communautaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission a été acceptée le 16 mai 2024 par Madame la Préfète des Landes.

Il est proposé de ne pas pourvoir au remplacement du poste vacant.

Il convient dès lors que l'assemblée délibérante se prononce sur la modification du nombre de vice-présidents.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 45 voix pour, 6 voix contre (Mme Céline PIOT, Mme Françoise LATRABE, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, Mme Catherine BERGALET), 3 abstentions (Mme Patricia BEAUMONT, M. Julien PARIS, M. Bruno MINDE)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-7-2,

Vu la délibération n°2020/07-0090 en date du 15 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu les procès-verbaux des élections du président et des vice-présidents,

Considérant le courrier de démission en date du 13 mai 2024 de Madame Catherine DEMEMES, 1^{ème} vice-présidente,

Considérant que par courrier en date du 16 mai 2024, Madame la Préfète des Landes a accepté ladite démission,

Considérant par conséquent la vacance du poste de 1^{ème} vice-président,

Décide de ne pas pourvoir au remplacement du poste laissé vacant et de réduire le nombre de vice-présidents à 12,

Précise que les vice-présidents placés en suivant dans l'ordre du tableau avancent automatiquement d'un rang,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 04 juin 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 04 juin 2024

N°2024/06-0087

L'an 2024, le 04 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 mai 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Louis CHEVASSON, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir Mme Claudie BREQUE,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Hervé BAYARD,
Mme Catherine PICQUET.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification de la composition du bureau communautaire.

Nomenclature Acte :
5.7 – Intercommunalité

Rapporteur : Charles DAYOT

Par délibérations n°2020/07-0091 du 15 juillet 2020 et n°2021/07-0124 du 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire a fixé à 14, puis à 15 le nombre des autres membres du bureau communautaire.

Pour mémoire, le bureau communautaire est composé du Président, des vice-présidents et de 15 autres conseillers communautaires, en application des dispositions du règlement intérieur du conseil communautaire qui précise que, outre le président et les vice-présidents, le bureau communautaire comprend "*un ou plusieurs autres membres : ces derniers comprennent un représentant de chaque commune si celle-ci n'est pas représentée par un vice-président, afin que la représentativité de chaque commune soit respectée*"

Le bureau communautaire sera donc renforcé pour venir en appui des différents vice-présidents en charge de leurs délégations respectives.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 45 voix pour, 6 voix contre (Mme Céline PIOT, Mme Françoise LATRABE, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, Mme Catherine BERGALET), 3 abstentions (Mme Patricia BEAUMONT, M. Julien PARIS, M. Bruno MINDE)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/07-0091 en date du 15 juillet 2020 fixant le nombre des « autres membres » du bureau communautaire,

Vu la délibération n°2021/07-0124 en date du 6 juillet 2021 désignant un représentant de la commune de Benquet au bureau communautaire,

Vu les procès-verbaux des élections du président et des vice-présidents,

Décide d'augmenter le nombre des autres membres du bureau communautaire et de le fixer à 17,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 04 juin 2024.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 04 juin 2024

N°2024/06-0088

L'an 2024, le 04 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 mai 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Louis CHEVASSON, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir Mme Claudie BREQUE,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Hervé BAYARD,
Mme Catherine PICQUET.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Actualisation des indemnités de fonctions du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Nomenclature Acte :

5.7.14 - Indemnités aux élus intercommunaux

Rapporteur : Charles DAYOT

Par délibération n°2020070101 en date du 24 juillet 2020 modifiée par une délibération n°2021120243 en date du 13 décembre 2021, le conseil communautaire a fixé le taux des indemnités de fonction du président, des vices-présidents et autres membres du bureau disposant d'une délégation de fonctions.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un dispositif d'indemnisation des élus locaux, au titre des activités exercées au service de l'intérêt général et de leurs administrés. Son article L.5211-12 stipule que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

L'article R.5214-1 dudit code fixe, pour les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, les taux maximum suivants :

- président : 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- vice-président : 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.



Par ailleurs, l'article L.5211-12 précité dispose que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant :

- l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président,
- les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de vice-président, correspondant, soit à 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé hors accord local sur la répartition des sièges, dans la limite de 15 vice-présidents, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si le nombre est inférieur.

Ainsi, pour Mont de Marsan Agglomération, l'enveloppe indemnitaire globale est calculée comme suit : indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de président et indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de 11 vice-présidents (20% de l'effectif tel que fixé par la loi hors accord local sur la répartition des sièges), soit 594 %.

Enfin, il est possible d'allouer des indemnités de fonctions aux autres membres du bureau disposant d'une délégation de fonctions, dans la limite de l'enveloppe globale définie supra.

Le conseil communautaire, par délibérations n° 2024/06-0086 et 2024/06-0087 en date du 4 juin 2024, a décidé, d'une part, de réduire de nombre de vices-présidents pour le fixer à 12, et d'autre part, de modifier le nombre des « autres membres du bureau » pour le fixer à 17.

Ces modifications récentes nécessitent de repréciser le montant global des indemnités maximales versées aux vices-présidents et membres du bureau ayant reçu délégation.

Il est précisé que les taux d'indemnités versés au Président, aux vice-présidents et aux « autres membres du bureaux » ayant reçu délégation restent inchangés.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 46 voix pour, 5 voix contre (Mme Céline PIOT, Mme Françoise LATRABE, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE), 3 abstentions (Mme Patricia BEAUMONT, M. Julien PARIS, M. Bruno MINDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux relatifs à l'élection du président, de 13 vice-présidents et des autres membres du bureau de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2020070101 en date du 24 juillet 2020 fixant le taux des indemnités du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,



Vu la délibération n°2021120243 en date du 13 décembre 2021 actualisant lesdites indemnités,

Vu la délibération n° 2024/06-0086 en date du 4 juin 2024 portant le nombre de vices-présidents à 12,

Vu la délibération n° 2024/06-0087 en date du 4 juin 2024 portant le nombre des « autres membres du bureau » à 17,

Considérant qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonctions aux autres membres du bureau disposant d'une délégation de fonctions,

Décide d'actualiser le tableau des indemnités versées aux différents bénéficiaires, comme précisé en annexe, représentant un montant global de 566,93 %,

Précise que les taux et montants des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau disposant d'une délégation de fonctions restent inchangés et sont fixés comme suit :

- Président : 66,64 % de l'indice brut terminal de référence,
- 1^{er} vice-président : 43,12 % de l'indice brut terminal de référence,
- 2^{ème} au 12^{ème} vice-président : 32,34 % de l'indice brut terminal de référence,
- Conseillers communautaires délégués : 8,33% ou 5,88 % de l'indice brut terminal de référence, selon la nature des fonctions déléguées et de la charge de travail induite.

Précise que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront automatiquement l'évolution de l'indice terminal de référence,

Précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communautaire,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 04 juin 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0088-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



**DELIBERATION N° XXX DU 4 JUIN 2024
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

FONCTION	% INDICE TERMINAL DE REFERENCE
Président	66,64%
Premier Vice-Président	43,12%
Deuxième Vice-Président	32,34%
Troisième Vice-Président	32,34%
Quatrième Vice-Président	32,34%
Cinquième Vice-Président	32,34%
Sixième Vice-Président	32,34%
Septième Vice-Président	32,34%
Huitième Vice-Président	32,34%
Neuvième Vice-Président	32,34%
Dixième Vice-Président	32,34%
Onzième Vice-président	32,34%
Douzième Vice-président	32,34%
Conseiller communautaire délégué « niveau 1 »	8,33%
Conseiller communautaire délégué « niveau 1 »	8,33%
Conseiller communautaire délégué « niveau 1 »	8,33%
Conseiller communautaire délégué « niveau 2 »	5,88%
Conseiller communautaire délégué « niveau 2 »	5,88%
Conseiller communautaire délégué « niveau 2 »	5,88%
Conseiller communautaire délégué « niveau 2 »	5,88%
Conseiller communautaire délégué « niveau 2 »	5,88%
Conseiller communautaire délégué « niveau 2 »	5,88%
Conseiller communautaire délégué « niveau 2 »	5,88%
Conseiller communautaire délégué « niveau 2 »	5,88%
Conseiller communautaire délégué « niveau 2 »	5,88%
Conseiller communautaire délégué « niveau 2 »	5,88%
Conseiller communautaire délégué « niveau 2 »	5,88%
Conseiller communautaire délégué « niveau 2 »	5,88%
Conseiller communautaire délégué « niveau 2 »	5,88%
Conseiller communautaire délégué « niveau 2 »	5,88%
TOTAL	566,93%